

Synthèse des propositions formulées par les préfets de région dans le cadre de l'instruction du 24 juillet 2018 sur l'organisation territoriale des services publics

L'instruction relative à l'organisation territoriale des services publics demandait aux préfets de région leurs propositions sur deux axes :

- identifier, dans une démarche de revue des missions, les politiques publiques dans lesquelles l'Etat devait renforcer son action et à l'inverse celle pour lesquelles il devait l'alléger ;
- proposer, dans une optique de mutualisation et de modularité, un schéma d'organisation des services placés sous leur autorité.

Ces propositions devaient être adressées aux services du Premier ministre avant le 15 octobre 2018. Cette première analyse se fonde sur les 13 contributions des préfets de région métropolitaine.

PJ : 4 annexes relatives à :

- 1 - L'évolution des missions aujourd'hui exercées par l'Etat
- 2 - L'organisation territoriale de l'Etat
- 3 - l'organisation infra-départementale des services publics
- 4 - les mesures de déconcentration

1. Les préfets souhaitent renforcer les missions régaliennes et proposent de désinvestir certaines politiques publiques déjà largement décentralisées

S'agissant du positionnement et du rôle de l'Etat au regard des différentes politiques publiques, **une vision globalement partagée par les préfets de région tend à recentrer son action sur les aspects les plus stratégiques de leurs missions, notamment régaliennes**, et ayant trait :

- ✓ à la sécurité des personnes ;
- ✓ aux flux migratoires ;
- ✓ à la préservation de l'environnement ;
- ✓ à la lutte contre la fraude ;
- ✓ au logement et à l'hébergement d'urgence ;
- ✓ au développement économique à la préservation de l'emploi.

Les missions d'inspections et de contrôle ont ainsi vocation à faire l'objet d'un pilotage rénové et resserré associant plus étroitement les opérateurs concernés. Pour autant, l'externalisation des contrôles n'est pas exclue (contrôle des aires de jeux, des prix des carburants, des mentions légales sur les sites internet, des assurances et diplômes d'un certain nombre de professions réglementées, ...) y compris en termes de sécurité alimentaire et animale (**Cf. Annexe 1**).

En matière de développement économique et de préservation de l'emploi, les préfets préconisent surtout le maintien de leurs compétences en matière de gestion de situation tendues (plan de sauvegarde de l'emploi, conventions de revitalisation), ainsi qu'en matière de restructuration de filières et d'accompagnement des entreprises innovantes. La montée en puissance des régions n'est cependant pas contestée. S'agissant de l'accès à l'emploi et des contrats aidés, le transfert de leur gestion à Pôle Emploi est envisagé à la condition expresse d'être accompagné de nouvelles modalités de pilotage et de gouvernance de cet opérateur au plan local.

S'agissant de l'accompagnement des collectivités et de l'appui au développement des territoires le rôle majeur de l'échelon infra-départemental est quasi systématiquement souligné. La création prochaine de l'Agence nationale de la cohésion des territoires dont les préfets seront les délégués territoriaux est vécue comme un facteur de renouveau de cette mission. Le rôle croissant de la médiation numérique et la nécessité de renforcer l'animation du réseau des maisons de service au public constitue un autre axe prioritaire d'implication des sous préfets (*Cf Annexe 3*)

Concernant un possible désengagement de l'Etat des missions jugées moins prioritaires ou que l'attrition progressive des moyens qui y sont consacrés, conjuguée aux vagues successives de décentralisation des compétences vers les collectivités locales, ne permettent plus d'exercer efficacement, les suivantes sont régulièrement mise en avant :

- ✓ la gestion des aides à la pierre, des autorisations d'urbanisme et des taxes afférentes doit faire l'objet d'un transfert plus global aux collectivités locales et en particulier aux intercommunalités ;
- ✓ les missions résiduelles de l'Etat en matière de politiques de l'enfance et de la famille doivent être intégralement confiées aux conseils départementaux (pupilles, majeurs protégés, conseils de famille) ainsi qu'au CAF et à la CNSA ;
- ✓ la politique du handicap aurait également vocation à être plus largement confiée aux conseils départementaux, avec un retrait de l'Etat du pilotage des MDPH;
- ✓ les chambres consulaires pourraient aussi être plus directement investies dans la gestion d'activités chronophages et sans grande plus value pour l'Etat, telles la gestion des médailles d'honneurs ou le contrôle et l'agrément de certaines professions réglementées ;
- ✓ enfin une réelle clarification des rôles respectifs de l'Etat et des régions est attendue s'agissant des fonds européens (autorité de gestion et services instructeurs).

Les préfets proposent des transferts de compétences dans des domaines réglementaires et de police administrative : aux maires (taxis, sécurité et accessibilité des ERP...) ou à d'autres acteurs. (*Cf. Annexe 1*)

2. Les préfets souhaitent renforcer la cohérence de l'action de l'Etat sans bouleverser les organisations (Cf Annexe 2) mais en approfondissant la déconcentration (Annexe 4) et les mutualisations

Globalement, les préfets proposent peu de fusions de services. Ils formulent en revanche des propositions de rapprochement de missions ou de modification de compétences des services dans l'exercice de ces missions. Si un rapprochement dans une même structure (plutôt la direction départementale des territoires) des missions relatives à la politique du logement et celles relatives à l'hébergement et aux politiques sociales du logement est parfois proposé, la répartition actuelle entre les DDT et DDCS ne pose pas de difficultés dans d'autres régions.

De même plusieurs propositions visent à mieux couvrir le parcours des étrangers soit à travers un pôle de compétence interservices en matière d'hébergement et d'intégration des migrants, soit en créant une direction compétente sur l'ensemble du parcours des étrangers (incluant jusqu'aux services de police et ceux de l'office français de l'immigration et de l'intégration).

Tous les préfets pointent la nécessité d'exercer de manière plus interdépartementale certaines missions, dans une logique d'efficience ou de rareté de certaines expertises. Les modalités de gestion interdépartementale diffèrent selon les préfets et les thématiques :

- ✓ création de services interdépartementaux : unités territoriales de la DREAL voire directions interdépartementales interministérielles entre deux départements ruraux (l'Indre et le Cher) ;
- ✓ exercice interdépartemental de certaines missions sans fusion des organisations notamment en matière de concurrence, de consommation et de répression des fraudes ;

- ✓ création de plateformes de traitement en back office, sur le modèle de ce qui a été développé pour les préfetures dans le cadre du Plan Préfetures Nouvelle Génération (PPNG) : autorisation du droit des sols, sujets maritimes, certaines procédures agricoles...

Tous les préfets insistent sur la nécessité de resserrer les liens avec les opérateurs de l'Etat dans un objectif de cohérence de l'action publique. Cette condition est notamment considérée comme un préalable obligatoire avant d'envisager de modifier l'exercice de certaines compétences entre les services de l'Etat et ses opérateurs, comme, par exemple, le fait de confier à Pôle emploi le pilotage des contrats aidés. Si les préfets demandent à être réellement considérés comme le représentant local de tous les opérateurs, ils sont conscients des limites du dispositif de délégué territorial et proposent d'autres pistes plus effectives : conventions ou contrats locaux pour définir les engagements territoriaux, feuilles de route régionales assorties d'objectifs et de critères d'évaluation, constitution de clusters thématiques associant à la mise en œuvre de la politique publique les services de l'Etat et les opérateurs.

Dans le domaine du service public de proximité : les préfets expriment le souhait d'une plus grande cohérence avec le réseau des maisons de service au public (MSAP) sous des formes diverses : ouverture des nouvelles MSAP dans les sous-préfetures, renforcement du partenariat avec les MSAP existantes voire de la présence des services de l'Etat au sein de ces structures *(Cf Annexe 3)*.

Les préfets formulent de nombreuses propositions sur l'optimisation des moyens. Ils saluent la fusion annoncée des programmes 307 (moyens des préfetures) et 333 (qui mutualise certains moyens des DDI, SGAR et DR) et la gestion possible du nouveau programme par le ministère de l'intérieur qui leur semble de nature à enclencher une nouvelle dynamique de mutualisations et de synergies. Un point d'attention devra être porté à la simplification de l'architecture budgétaire qui devra donc davantage s'inspirer de la situation existante sur le P307 que sur le P333 qui comporte trop d'unités opérationnelles.

Plusieurs préfets pointent également l'intérêt qu'il y aurait à créer un programme budgétaire unique pour porter la politique immobilière de l'Etat.

Tous les préfets notent le volontarisme des chefs de services déconcentrés pour aller plus loin dans la mutualisation des moyens, notamment en matière d'achat, d'immobilier, de formation, systèmes d'information et de communication, gestion budgétaire et financière. En matière d'administration des ressources humaines, ils pointent l'hétérogénéité du degré de déconcentration entre ministères, et plusieurs soulignent la nécessité qu'une mutualisation dans la gestion administrative ne s'accompagne pas d'une désresponsabilisation des différents chefs de service dans la gestion managériale.

Logiquement, puisque les esprits sont acquis à une mutualisation plus poussée, **tous les préfets prévoient la création de secrétariats généraux communs à la préfeture et aux DDI au niveau départemental**, selon des périmètres qui peuvent différer (notamment sur la partie RH, jugée trop hétérogène et ministérielle). Certains préfets n'excluent pas d'étendre le périmètre de ces secrétariats généraux communs à des services non placés sous leur autorité tels que les finances publiques, ou l'éducation nationale.

Pour éviter le phénomène de « passager clandestin », certains préfets estiment indispensable que les effectifs participant aux mutualisations ne relèvent plus de périmètres ministériels différents : ils proposent donc de transférer tous les effectifs des fonctions support mutualisées sur le nouveau programme unique.

Enfin, plusieurs propositions de déconcentration des procédures aujourd'hui gérées en administration centrale sont formulées. *(Cf Annexe 4)* Elles visent principalement à fluidifier la gestion des ressources humaines et à faciliter la mise en œuvre des politiques publiques en évitant notamment d'avoir à saisir

les ministères en vue de consultations obligatoires ou d'autorisations spécifiques (sites classés, espèces protégées, etc.).

A noter que deux territoires singuliers par leurs enjeux et leur organisation font l'objet de propositions non transposables à d'autres régions :

- ✓ en Île-de-France, dont l'organisation actuelle est singulière, le préfet soutient l'idée d'une plus grande intégration régionale par un nouveau positionnement du préfet sur le Grand Paris, le rapprochement de certaines structures voire leur suppression (DRJSCS, DDCS en petite couronne). Cette forte intégration régionale devrait être interrogée au regard de l'objectif de l'instruction du 24 juillet de conserver le département comme échelon de droit commun de la mise en œuvre des politiques publiques ;
- ✓ en Corse, la préfète propose un resserrement autour de quatre directions régionales (notamment en rapprochant l'agriculture de l'environnement) ayant autorité directe sur les directions

Annexe 1

Propositions de missions à transférer

Nouvelle répartition des compétences entre services déconcentrés de l'Etat :

Immigration

- Transférer aux préfetures (services étrangers) les missions de main d'œuvre étrangère des UD DIRECCTE.
- Transfert du traitement administratif de l'hébergement des demandes d'asile de la DDCS vers l'OFPRA ou la préfeture.

Infrastructures

- Transférer aux DIR la mission de coordination des réseaux routiers en cas de crise routière.
- Transférer de la DREAL vers la DIRECCTE (inspection du travail) l'inspection du travail des carrières et ouvrages hydro-électriques.

Environnement, contrôles sanitaires et insalubrité

- Regrouper l'intégralité de l'instruction des demandes de dérogation espèces protégées des DREAL vers les DDT.
- Transférer de l'ARS vers les DDT les missions relatives à l'habitat ou insalubrité, pour les regrouper avec l'habitat indigne.
- Transférer aux DDCS-PP tous les contrôles sanitaires, y compris de la distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, tous les contrôles et inspections relatifs aux établissements et équipements sportifs.
- Regrouper en DDT les missions de police de l'environnement, la connaissance, le financement des opérations.
- Regrouper à l'UD DREAL l'ensemble des missions ICPE (abattoirs, élevages, etc.).
- Désigner un préfet pilote par bassin versant dans le domaine de la gestion de la ressource en eau.
- Transférer des missions des directions régionales de l'ADEME aux DREAL ou aux DDTM.

Fiscalité

- Transférer de la DDTM vers la DDFIP la liquidation des taxes d'urbanisme.

Santé, handicap

- Transférer à l'ARS le comité médical et l'instruction de l'ensemble des dossiers.
- Désigner l'ARS comme représentant unique de l'Etat à la MDPH.

Décentraliser :

- **Habitat, logement, urbanisme** : instruction des aides à la pierre, de l'ANAH, des demandes de permis de construire et de la fiscalité de l'urbanisme, contrôle de la réglementation de la publicité extérieure. Traitement des dossiers de Commission de conciliation des rapports locatifs.
- **Fonds européens** : clarifier le rôle de l'Etat et du CR en matière de mise en œuvre du programme de développement rural région (fonds européens), transfert du FEAMP.
- **Politique sociale, familiale, enfance, handicap** : confier au CD et/ou aux CAF, les missions relative à la politique de la famille et de l'enfance et au handicap, dans une logique de bloc de compétences. Par exemple : tutelle des pupilles, gestion de la carrière des directeurs de foyer de l'enfance, retrait de l'Etat du pilotage des MDP.
- **Culture, patrimoine, tourisme, sport, vie associative** : déléguer à l'EP de coopération culturelle les compétences en matière d'ethnologie, au CR le soutien à la création et aux industries culturelles, certaines missions résiduelles de l'Etat dans le champ du sport (à l'exception du sport-santé), du tourisme, de la vie associative (centralisation du greffe).

- **Economie, agriculture** : transfert au CR du programme alimentaire national, la tutelle des chambres consulaires, apprentissage, artisanat, le reliquat de la compétence capitainerie conservé par l'État.
- **Fonction publique** : transfert aux services concernés des commissions médicales et du comité de réforme des services FPE et FPH.
- **Divers** : transférer aux SDIS l'attribution des médailles d'honneur des sapeurs-pompiers ; Commissions de sécurité des ERP: désigner le SDIS comme interlocuteur unique.

Transfert ou externalisation à des organismes publics ou privés accrédités :

- **Externaliser certains contrôles :**

- sécurité des aires collectives de jeux et d'hygiène dans la restauration ;
- prix des carburants en stations services ;
- présence des mentions légales des sites internet ;
- détention des diplômes ou des assurances obligatoires pour l'exercice de certaines professions ;
- contrôle ou inspection sans valeur ajoutée ni technicité particulière (relevés de prix, prélèvements de produits commercialisés), contrôles de premier niveau dans la restauration.

- **Transférer à des opérateurs :**

- Extensions des délégations aux OVS en matière de prophylaxie aux porcins, caprins, ovins ;
- aux groupements de défense sanitaires (GDS) le suivi des rassemblements d'animaux de rentes (foires, comices) et des apiculteurs ;
- à l'ONF la gestion des contrats du fonds forestier national ;
- à la fédération départementale de protection de la pêche et de milieux aquatiques, le suivi des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques ;
- aux fédérations de chasseurs le suivi des associations communales de chasse agréées ainsi que les plans de chasse et l'agrément des piégeurs ;
- aux SAFER du contrôle des structures agricoles (autorisation d'exploiter) ;
- à la CAF les missions en matière de politique familiale (schémas départementaux d'animation et de vie sociale, suivi des centres sociaux, instruction des appels à projet, contentieux liés à certaines prestations)
- à la CNSA du pilotage des MDPH ;
- aux mouvements sportifs des missions hors sport de haut niveau et développement de la pratique sportive dans les territoires carencés ;
- aux centres de formation de l'édition des titres professionnels (DIRECCTE) ;
- à la future ANCT de la gestion du FISAC ;
- au GIE Atout France l'instruction des dossiers de classement des stations de tourisme, des offices de tourisme et du développement des marques qualité tourisme et tourisme et handicap, maître-restaurateur ;
- à Pôle Emploi le pilotage des contrats aidés, à condition de redéfinir les relations avec l'Etat local
- à Pôle Emploi ou à défaut aux conseils départementaux et métropoles l'IAE ;
- l'attribution aux comités départementaux des médaillés « sport-engagement associatif » : au CGFPT ou CDG des médailles d'honneur communales, départementales et régionales, aux chambres consulaires des médailles du travail, aux chambres d'agriculture des médailles d'honneur agricole ;
- à l'ARS le comité médical et la commission de réforme des fonctionnaires ;
- aux juridictions compétentes les élections aux tribunaux de commerce et aux chambres commerciales des TGI (droit local)

Abandons de missions :

- **Déréglementer certaines activités** : lâchers de ballons, registre des brocantes, etc.
- **Abandon des missions** :

- en matière de tourisme, de services à la personne, d'agrément des organismes de formation pour les membres des comités d'entreprise (CHSCT, CSE), en matière d'instruction ZRR et ZRU des entreprises, des intervenants en prévention des risques professionnels, des procédures d'homologation des ruptures conventionnelles individuelles des contrats de travail.
- suppression de la procédure d'agrément des SCOP et transférer à l'ASP le remboursement des salaires et frais des conseillers du salarié ;
- suppression des missions résiduelles des préfetures en matière de carte de guide-conférencier, de vente au déballage, de planning des parcs d'exposition, de contrôle des activités des sociétés de courses et de déclassement des voies ferroviaires ;
- suppression de l'agrément de contrôleurs de véhicules, la compétence de ces contrôleurs devant être assurée par les centres de contrôle qui les emploient ;
- abandon ou transfert de certaines procédures réglementaires (gestion des licences d'entrepreneurs de spectacle, redevances des casinos, emploi de mineurs pour les spectacles, charte d'accueil des cirques par les villes, etc.) ;
- suppression du versement de subventions ou dotations de faibles montants et chronophages en gestion.

Annexe 2

Propositions relatives à l'évolution des organisations au niveau régional et départemental

NB : cette synthèse n'intègre pas l'Ile-de-France, la Corse, ni l'outre-mer, compte tenu de la spécificité de ces territoires qui feront l'objet d'un traitement particulier.

1) Les rapprochements de mission à l'échelon départemental

Ces rapprochements de mission se traduisent par la création de pôles thématiques de niveau départemental.

En matière de logement et d'hébergement

3. Rapprocher dans une même structure (plutôt la DDT) des missions relatives à la politique du logement et celles relatives à l'hébergement et aux politiques sociales du logement (Bretagne, Normandie, Haute-Savoie, Puy-de-Dôme, PDL qui va plus loin en proposant d'y intégrer l'accueil des étrangers)
4. Conserver la répartition actuelle des compétences entre les DDT et DDCS qui ne pose pas de difficultés (CVL, Grand-Est, NA, PACA, autres départements d'ARA), clarifier le rôle de chacun (HDF, BFC)

Les modalités d'exercice des missions de logement et d'hébergement constituent un des rares champs qui ne fait pas consensus parmi les territoires.

Certaines régions souhaitent le maintien de l'organisation actuelle (répartition en DDT et DDCS) invoquant qu'il convient à ce stade de stabiliser l'organisation des préfectures dans leur format post PPNG et que les publics, interlocuteurs et objectifs sont différents entre les missions exercées par les DDT et par les DDCS (CVL).

D'autres sont favorables à un rapprochement considérant que les évolutions de fond de la politique du logement, la mobilisation de plus en plus fréquente de l'expertise des services, conjuguées aux perspectives de réduction d'effectifs impose de se questionner sur l'intérêt d'une organisation plus intégrée, notamment quand une DDI atteint une taille critique (Bretagne). Cela permettrait en outre de partager au sein du même service une vision complète alliant l'aménagement foncier, la politique du logement, le financement du logement social et des structures d'hébergement et le volet lié à l'accompagnement dans et vers le logement (Normandie).

En matière de flux migratoires

La plupart des régions font des propositions en faveur d'une unification des compétences au travers de plusieurs types d'organisations :

- un pôle de compétence interservices en matière d'hébergement et d'intégration des migrants (Normandie)
- une direction compétente sur l'ensemble du parcours des étrangers, incluant jusqu'aux services de police et ceux de l'OFII (Indre en CVL)
- un pôle de coordination pour l'hébergement et l'intégration des migrants regroupant les différents acteurs autour d'un sous-préfet et un pôle de coordination de l'action des départements au niveau régional (PACA)
- l'intégration, dans les services étrangers des préfectures, des missions de main d'œuvre étrangère actuellement dans les UD DIRECCTE (Bretagne, NA, PDL)

- la mise en place d'un échelon interdépartemental pour l'éloignement (BFC), l'instruction des demandes de naturalisation (Normandie), les contentieux (NA), l'accueil et l'hébergement migrants (ARA)
- une capacité d'animation des préfets à l'égard des directions territoriales de l'OFII (Grand-Est)

Divers

- Confier la mission relative à la vie associative à une ou plusieurs DDCS (Pays de la Loire)
- Créer un pôle interservices par département regroupant les activités de contentieux des différentes administrations (ARA) ou l'instruction des dossiers de police administrative (NA)

2) L'exercice interdépartemental de certaines missions

Par des fusions ou regroupements de service

5. Mettre en place une DDI unique (DDCSPP/DDT) pour deux départements, chacune disposant d'une annexe dans le département voisin (Cher-Indre en CVL), créer une DDI qui reprendrait les missions « patrimoine » de l'actuelle unité départementale de DRAC, ainsi que les missions « logement » et les missions « sécurité sanitaire et alimentaire » (NA), créer une direction interdépartementale des affaires maritimes et du littoral qui serait la référente sur les questions littorales et délégitaire de certaines compétences de proximité de la DIRM (Hauts de France), envisager un rapprochement entre DDI (Grand-Est, Occitanie), étendre la compétence territoriale d'une DDI sur le territoire d'un autre département (Normandie),
 - ✓ Créer des unités départementales aux périmètres élargis à deux départements en vue de renforcer leur masse critique et leurs compétences (NA), par exemple les unités territoriales de la DREAL (Indre et Cher en CVL), les unités départementales de la DIRECCTE (PACA)
 - ✓ Créer un service commun de répression des fraudes pour plusieurs départements (PDL)

Les véritables propositions de fusions de service sont peu nombreuses et s'apparentent parfois davantage à des mutualisations. Leur bien-fondé s'avère peu convaincant, lorsqu'elles s'accompagnent du maintien d'antennes territoriales, en lieu et place des structures existantes.

Par la mise en place de plateformes et d'équipes interdépartementales

- ✓ Créer des plateformes interdépartementales de traitement de dossiers en back office :
 - relatives aux thématiques portant sur les territoires : espèces protégées, autorisations environnementales, instruction des ICPE et des déclaration loi sur l'eau, droit des sols, fiscalité de l'urbanisme, ANRU, ANAH, système d'information sur les services publics d'eau et assainissement, gestion des actes administratifs du domaine public fluvial, haute-montagne et moyenne montagne, gestion post PPRT, immatriculation des navires de plaisance, gestion administrative des marins professionnels, aides PAC, dotations aux jeunes agriculteurs, agroalimentaire, élevage, abattoirs, pisciculture, domaine lacustre, tutelle de chambres d'agriculture, contrôle de l'accessibilité, transports exceptionnels, risques miniers, thermalisme, etc. (ARA, BFC, CVL NA, Normandie, PACA, Occitanie)
 - relatives aux thématiques portant sur la cohésion sociale et la population : tarification des établissements sociaux, contrôle et inspections dans les champs de la DRJSCS, protection judiciaire des majeurs, aide sociale résiduelle de l'Etat (ARA, PACA), insertion des réfugiés et des publics vulnérables (Normandie)
 - relatives au domaine régalien : fraude, inspections (ARA) éloignement des étrangers (BFC) et naturalisations (Normandie)

- ✓ Créer des pôles interdépartementaux juridiques (interministériels) pour le conseil (ARA et NA s'agissant des compétences des DDT) et pour le contentieux (Grand-Est), notamment celui des étrangers (NA) et DALO (Occitanie)

L'instruction de dossiers techniques ou juridiques au sein de **plateformes interdépartementales**, à l'image de celles mises en place lors du PPNG, constitue un **axe de réorganisation partagé par la plupart des régions**.

- ✓ Regrouper les délégués départementaux pour les droits des femmes dans une équipe interdépartementale (BFC)
- ✓ Instaurer une solidarité interdépartementale pour les risques naturels (feux de forêt, mouvements de terrain) pour partager l'expertise inégalement répartie entre les DDT (NA)
- ✓ Développer les approches inter départementales entre deux départements en matière de politique de la ville et de cohésion sociale, dans le respect des prérogatives de chaque préfet de département (HDF)
- ✓ Mettre à disposition sur des territoires partagés les compétences rares reconnues au bénéfice de plusieurs services limitrophes (ARA)
- ✓ Créer des pôles interservices interministériels pour l'observation, la valorisation des données et le SIG (ARA)

3) Les réajustements de compétences entre les niveaux régional et départemental

Dans le champ de l'insertion sociale

6. Créer un service public de l'insertion par le rapprochement des compétences relatives à l'insertion par l'activité économique exercées en DIRECCTE de celles relatives à l'insertion par le logement exercées en DRDJSCS et DDCS (ARA, Normandie)
7. Rattacher les services des UD DIRECCTE aux DDCSPP en matière d'insertion professionnelle et lutte contre la pauvreté (Grand-Est)
8. Privilégier l'échelon départemental plutôt que régional pour la contractualisation du plan pauvreté avec les conseils départementaux (Grand-Est)

Dans le champ des territoires

9. Transférer les dossiers espèces protégées des DREAL vers les DDT (Pays de la Loire, ARA qui propose également de façon alternative une plateforme interdépartementale), expérimenter le rapprochement d'une DDT et de l'UD DREAL (Grand-Est), transférer de la DDT à la DREAL les actions découlant de la directive européenne relative au (PACA), transférer de la DDCSPP à l'UD DREAL de l'inspection des installations classées (PACA), rapprocher les UD de la DREAL (PDL), regrouper les UD et les DDI dans les mêmes locaux (Occitanie)
10. Clarifier le positionnement départemental de l'inspecteur des sites de la DREAL (ARA)
11. Autonomiser davantage les UD en les transformant en direction départementales ou interdépartementales (ARA)

Une meilleure articulation entre les compétences exercées par les UD des services régionaux et celles relevant des DDI est souhaitée, soit par une intégration du niveau régional par le niveau départemental ou l'inverse, soit par un renforcement des UD.

12. Créer un « service eau » ou une plateforme de travail au sein des DDT regroupant les compétences actuellement exercées par les DDT, DREAL, ARS, AFB (ARA)

13. Regrouper en DDT les missions de police de l'environnement (Normandie), notamment de l'ONFCS, l'AFB et de la DDT sous l'autorité du préfet (BFC), réunir la compétence agricole (sanitaire et agronomique) dans une seule DDI (Bretagne)

Les propositions relatives à la police de l'environnement se télescopent avec la création du nouvel établissement public qui fusionne l'AFB et l'ONCFS (examen du PJJ au CE le 6 novembre 2018).

14. Mutualiser les compétences d'expertise de la DREAL en matière d'installations éoliennes (HDF)

15. Expérimenter l'internalisation du commissariat de massif au sein du SGAR (Occitanie)

16. Transférer aux DIR la mission de coordination des réseaux routiers en cas de crise routière (Bretagne) et réunifier les responsabilités de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre au sein des DIR (Bretagne, CVL qui propose aussi un transfert vers la DREAL)

17. Mieux articuler les rôles entre les préfets coordonnateurs de sous-bassin, les préfets coordonnateurs de bassin et le préfet de région, avec l'appui de la DREAL (NA)

18. Renforcer l'échelon stratégique de façade pour coordonner les visions des préfets de région et du préfet maritime (PDL)

Annexe 3

Organisation infradépartementale des services publics

Les préfets affichent massivement leur attachement à l'échelon territorial de proximité que constitue l'arrondissement et leur souhait de préserver un réseau territorial de l'Etat piloté et incarné par le sous préfet. Ils soulignent également la pertinence du modèle des MSAP dont la gouvernance, l'animation et le pilotage doivent être clarifiés.

I – Un sous préfet conforté à la tête d'un réseau infra-départemental rénové

Les préfets souhaitent mieux valoriser et renforcer le rôle des sous-préfectures (SP) en matière d'offre de services de proximité aux collectivités et d'appui au développement du territoire (ingénierie territoriale) et aux usagers en termes d'accueil, d'orientation et d'accompagnement dans les télé-procédures et plus généralement les démarches administratives.

A défaut d'une généralisation de ce modèle, certains préfets proposent une concentration des moyens des politiques publiques selon une approche territoriale de proximité (la politique de la ville par exemple avec les moyens dédiés de la DDT).

Seul le préfet de la région PACA propose de relocaliser en préfecture des SP, dont l'arrondissement bénéficie d'un maillage dense ou bien se situe à proximité du chef-lieu de département, pour les positionner davantage sur des missions départementales (à l'instar du SP Nice-Montagne).

Dans ce contexte, la sous-préfecture a souvent vocation à fédérer physiquement (au sein d'une maison de l'Etat (MDE)) ou via la dématérialisation d'un réseau la présence de l'ensemble des services ou opérateurs de l'Etat et d'animer les initiatives en matière d'offre complémentaire de services au public, de type MSAP.

Le dispositif de maison de l'Etat, au-delà de son intérêt en termes de mutualisation et de maintien d'une présence de proximité de l'Etat, a vocation à s'inscrire dans une logique d'accueil et de guichet de type « front office » voir de « maison de l'Etat numérique », l'instruction des dossiers étant ensuite assurée en « back office » par les services départementaux ou régionaux dans le cadre de protocole de type « engagement de services ».

Afin de conforter ce modèle, quelques points d'attention sont à noter :

- améliorer la signalétique des services de l'Etat ;
- développer la compétence de médiation numérique des agents d'accueil interministériel polyvalent ;
- nommer un référent pour les sous-préfectures dans chaque DDI afin de consolider le réseau des services de l'Etat ;
- développer les outils numériques pour rapprocher le service public des usagers (visioconférence sur rdv, itinérance, voire intelligence artificielle pour répondre et orienter les citoyens).

II - La nécessité de mieux cadrer le réseau des MSAP

Si le concept de MSAP est plébiscité, son maillage, son offre de services et son financement nécessitent d'être confortés dans un cadrage national. Le développement de point de contact et de médiation est préconisé, sans présager du statut de leur bâtiment d'implantation.

Pour cela, les préfets proposent largement de positionner les sous-préfets comme animateur de l'offre de service public et du réseau de MSAP, voire, en Ile-de-France, comme concepteur d'un projet territorial de proximité d'accès aux services.

Si la possibilité d'implanter des services ou agents de l'Etat dans les MSAP est évoquée, elle n'est pas majoritaire contrairement à la volonté, plusieurs fois exprimée, d'accueillir des MSAP dans les sous-préfectures.

Plus généralement, le rapprochement des réseaux est souhaité, notamment par le développement de rdv dématérialisés entre les usagers en MSAP et les services de l'Etat. Ainsi, une offre des services de l'Etat disponible par ce canal numérique est en cours de recensement en Centre-Val-de-Loire.

En outre, deux expérimentations sont proposées :

- développer dans les commerces des relais de services publics ;
- concevoir des tiers lieux pour adapter la mise en œuvre des politiques publiques et les co-construire.

Annexe 4

Les mesures de déconcentration proposées par les préfets

Conformément aux principes du décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration et aux circulaires du Premier Ministre du 24 juillet dernier, les préfets proposent de nouvelles mesures de déconcentration concernant d'une part le fonctionnement des services de l'Etat et, d'autre part, la mise en œuvre des politiques publiques.

I – Le fonctionnement des services de l'Etat

En matière de ressources humaines, les attentes vont dans le sens d'une plus grande souplesse dans le recrutement et dans la gestion des agents :

- recrutements sous contrat et recrutements sans concours plus nombreux ;
- fixation d'un plafond d'emploi global et non propre à chaque par grade (permettant de remplacer un agent de catégorie B par un A ou l'inverse) ;
- déconcentration intégrale de la gestion de la réserve régionale d'emploi ;
- création de CAP interministérielles locales au calendrier souple pour faciliter les mobilités ;
- déconcentrer les agréments nationaux de service civique (actions territoriales) aux DRDJS ;
- mettre en place un dispositif d'accompagnement pour pourvoir aux emplois publics dans les zones les moins attractives ;

En matière budgétaire :

- déconcentrer à l'échelle départementale la responsabilité de RUO et simplifier la cartographie budgétaire ;
- déconcentrer intégralement la programmation budgétaire interne des BOP du P723.

En matière immobilière, conforter le rôle de pilotage des préfets :

- transférer vers les préfetures les référents départementaux de la politique immobilière de l'Etat et vers le SGAR le RRPIE et son équipe ;
- déconcentrer au préfet de région l'approbation des schémas directeurs de l'immobilier de l'Etat en région.

II – La mise en œuvre des politiques publiques

- en matière d'appui au développement des territoires, déconcentrer la gestion des dotations et des financements concourant au renforcement de la cohésion entre territoires (DSIL, FISAC, FDVA, post FONGEP) ;
- mieux prendre en considération les enjeux propres à chaque territoire en limitant les appels à projets nationaux et en préservant la primauté et l'autonomie de l'échelon départemental, notamment dans le domaine culturel et de la préservation du patrimoine
- déconcentrer aux préfets de région les décisions d'approbation relatives aux GIP lorsque la compétence de ces derniers excède les limites de la région ;
- supprimer l'avis préalable de la commission nationale du patrimoine et de l'architecture concernant la cession de biens de l'Etat classés au titre des monuments historiques, déconcentrer les décisions liées aux projets scientifiques et culturels des musées de France ;
- déconcentrer au niveau régional les décisions ministérielles concernant les sites classés au titre des paysages et les avis du CNPN relatifs aux demandes de dérogations au titre des espèces protégées,
- déconcentrer l'instruction des PAPI au niveau départemental.

De façon plus générale, il est proposé de mieux prendre en considération les enjeux locaux en :

- renforçant la participation des services déconcentrés à l'élaboration des circulaires (test ATE) ;
- rénovant le rôle et le fonctionnement de la CNATE afin que celle-ci devienne réellement une instance de dialogue entre secrétaires généraux des ministères et les préfets de région.